



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)	4
2. Activité du service.....	5
3. Tarification de l’assainissement et recettes du service	6
3.1. Modalités de tarification	6
3.2. Recettes	7
4. Indicateurs de performance	7
5. Conformité.....	8
5.1. Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)	8
6. Non-conformité	9
6.1. Contrôles de conformité des installations d’une habitation dans le cadre d’une vente	9
6.2. Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation	9
7. Financement des investissements.....	10
7.1. Montants financiers des travaux réalisés	10
7.2. Présentation des projets 2020 à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	10
Réhabilitation des installations	10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

• **Nom de la collectivité** : INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

• **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ **Compétences liée au service**

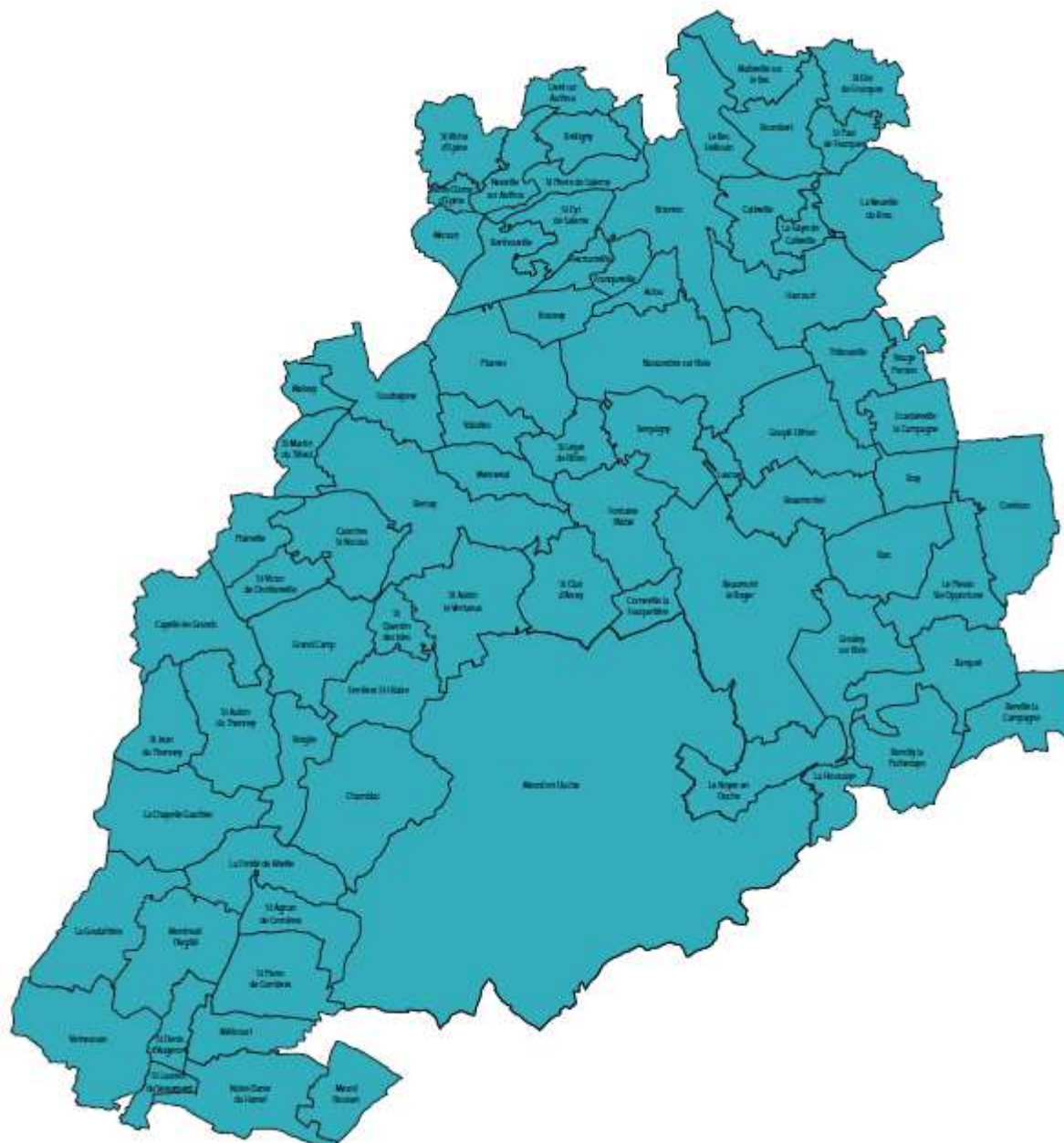
- | | |
|---|---|
| ☒ Contrôle des installations | ☒ Traitement des matières de vidanges |
| ☒ Entretien des installations | ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

• **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Bernay, Berthouville, Berville-la-Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brionne, Broglie, Brétigny, Calleville, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Chamblac, Combou, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Ferrières-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, Franqueville, Goupil-Othon, Grand-Camp, Grosley-sur-Risle, Harcourt, Hecmanville, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrrière, La Haye-de-Calleville, La Houssaye, La Neuville-du-Bosc, La Trinité-de-Réville, Launay, Le Bec-Hellouin, Le Noyer-en-Ouche, Le Plessis-Sainte-Opportune, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Menneval, Mesnil-en-Ouche, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Morsan, Mélicourt, Nassandres sur Risle, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Notre-Dame-du-Hamel, Plainville, Plasnes, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Treis-sants-en-Ouche, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Éloi-de-Fourques, Serquigny, Thibouville, Valailles, Verneusses, Écardenville-la-Campagne.

- | | | |
|--|--|------------------------------|
| • Existence d'une CCSPL | ☒ Oui | ☐ Non |
| • Existence d'un zonage | ☒ Oui, date d'approbation : selon communes | ☐ Non |
| • Existence d'un règlement de service | ☒ Oui, date d'approbation : 27/09/2018 | ☐ Non |

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☒ **régie avec prestataire de service (pour la réalisation des vidanges)**
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession



Carte du territoire desservi

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 33 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 090.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 59,73 %.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2018	2019
	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations : Ce service s'adresse uniquement aux usagers ayant réhabilité l'installation sous la maîtrise d'ouvrage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	oui	oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations : Seule la réhabilitation est proposée selon les conditions de priorité des financeurs, Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Eure	oui	oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange : Via le service assainissement collectif, les stations d'épuration de Brionne et Bernay étant en mesure d'accueillir les matières de vidanges	oui	oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 140 (140 en 2018).

2. Activité du service

	2019
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	183
Nombre d'installations réhabilitées par opérations groupées	51
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	149
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien (y compris ventes)	1243
Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité	351

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves (contrôle de conception) en €	100 €	100 €
Contrôle des installations existantes en € (redevance annuelle)*		
Inférieur ou égale à 20EH	32 €	29 €
Entre 21 et 100EH	64 €	58 €
Installation de 101 et plus	1818 €	87 €
Autres prestations aux abonnés (ventes) en €	Sous 15 jours = 180 € Sous 1 mois = 90 €	Sous 15 jours = 180 € Sous 1 mois = 90 €
Compétences facultatives		
Contrôle et entretien des installations d'ANC (redevance annuelle)	110 € + 35 € selon spécificités techniques définies par la délibération	110 € + 35 € selon spécificités techniques définies par la délibération

Commentaire : Concernant le tarif du contrôle des installations neuves : application de la redevance annuelle l'année suivant le contrôle de réalisation.

*Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans la cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 290 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2020.
- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/20120 fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour les usagers bénéficiant d'une convention d'entretien.

3.2. Recettes

	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation du service obligatoire* en €	496 303,15 €	404 195,50 €
Facturation du service facultatif* en €	93 149,39 €	76 610,40 €
Autres prestations auprès des usagers en €	1 483,98 € (contrôle de conception)	5 500 € (contrôle de conception)
TOTAL	590 936,52 €	486 305,90 €

*Service obligatoire : Application de la redevance annuelle ; **Service facultatif : Entretien des installations

4. Indicateurs de performance

	2019
<u>Nombre et taille des installations ANC</u> Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	16829
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	28
<u>Type d'usagers des installations ANC</u> Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	10
Les chiffres ci-après présentent une fiabilité faible relative au fait qu'ils portent sur les installations contrôlées après 2012 et selon les classifications utilisées par les anciennes Communautés de Communes	
<u>Filières de traitement</u> Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	1332
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	505
Nombre d'installations agréées contrôlées	55
<u>Mode d'évacuation des eaux</u> Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	74
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	166
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration*	7
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	286
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (dont refus de contrôle)	16 540

*le chiffre concerne uniquement les rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu hydraulique superficiel recensé depuis les contrôles réalisés à partir du second semestre 2017 (données antérieures non exploitable)

5. Conformité

5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	4 515	6 137
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	16 492	16 540
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	9 209	6 897
Taux de conformité en %	83,20	78.80

Les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont les installations définies à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif comme:

- Incomplète
- Significativement sous dimensionnée
- Présentant des dysfonctionnements majeurs

Ces installations sont classées non conformes sans pour autant fixer de délais pour procéder aux travaux de réhabilitation hormis dans le cas d'une vente de la propriété. Dans ce cas, les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour procéder aux travaux à partir de la date de signature de l'acte de vente.

Ainsi le taux de conformité en % serait à interpréter comme le taux d'installations ne présentant pas de non-conformité impliquant une obligation de réhabilitation sous un délai de 4 ans.

6. Non-conformité

	2018	2019
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	511	1 506

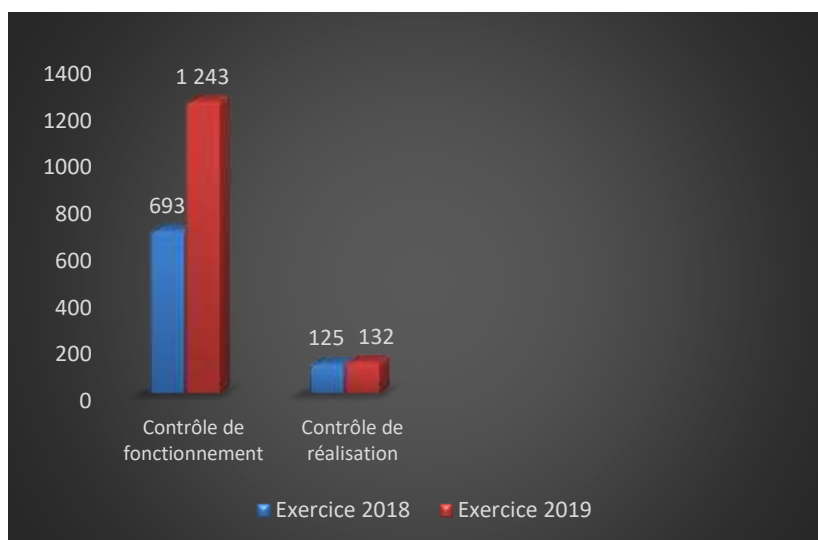
6.1. Contrôles de conformité des installations d'une habitation dans le cadre d'une vente

	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en %
Nombre de contrôles sous 15 jours	79	96	+ 21 %
Nombre de contrôles sous 1 mois	366	440	+ 20 %
TOTAL	445	536	+ 20,5%

Les contrôles de conformité sont réalisés dans le cadre d'une vente du bien.
Pour l'année 2019, 536 contrôles ont été réalisés.

6.2. Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation

	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en %
Contrôles de fonctionnement	693	1 243	+ 179%
Contrôles de réalisation	125	132	+ 6 %
TOTAL	818	1 375	+ 168%



7. Financement des investissements

7.1. Montants financiers des travaux réalisés



Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2019** est de 301 089,81 € (29 542,70 € en 2018).

Ces travaux concernent la première opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette opération est caractérisée par :

- 51 installations réhabilitées pour 475 822,55 € TTC de travaux

7.2. Présentation des projets 2020 à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Réhabilitation des installations

Sur l'exercice 2020, le budget prévoit le lancement d'une nouvelle opération. L'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui accorde des subventions lorsque la collectivité décide de mener des opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique, ne finance que les opérations situées sur le territoire de Mesnil en Ouche.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc décidé de lancer une nouvelle tranche de réhabilitation sur Mesnil en Ouche. Celle-ci concerne les installations contrôlées qui sont classées comme « non-conforme et présentant un danger pour la santé des personnes » et devant être obligatoirement réhabilitées dans un délai de 4 ans suivant ce diagnostic.

Une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, celle de l'Intercom donc, se déroule en 2 temps :

Dans un premier temps, l'étude détaillée d'un projet sera réalisée sur place pour définir avec le propriétaire, et éventuellement le locataire, la meilleure solution technique et établir un devis. Cette étude personnalisée n'engagera pas à aller au-delà.

Dans un second temps, le projet établi et chiffré, une **convention TRAVAUX** sera transmise au propriétaire qu'il pourra, ou non, signer. En cas de signature, les subventions seront demandées puis les travaux seront organisés et réalisés.

Le montant de la participation financière définitive sera calculé sur la base du coût réel des travaux réalisés déduction faite des subventions obtenues par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en provenance de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Opération de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif	652 461 €